



SCP A. LIEVIN
Huissier de Justice Associé
156 Boulevard de Magenta
BP 50044
75462 PARIS CEDEX 10
Tel : 01.5531.9910
Fax :01.5531.9915

SECOND ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le TROIS JUILLET

A la demande de :

- **ASSOCIATION CARTOONING FOR PEACE**, Association déclarée, dont le siège social se situe au 80 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux y domiciliés
- **CLAIREFONTAINE RHODIA**, Société par actions simplifiée, au capital de 22 500 000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 339 956 781 dont le siège social se situe RD 52 - 68490 OTTMARSHEIM, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux y domiciliés

Laquelle m'a fait exposer :

Que l'ASSOCIATION CARTOONING FOR PEACE et la SAS CLAIREFONTAINE RHODIA organisent un concours dénommé « CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE » du 1^{er} septembre 2017 à 00h01 au 1^{er} janvier 2018 à 23h59.

Que pour ce faire, il a été établi un règlement déposé pour la défense de ses intérêts et la conservation de ses droits au rang de mes minutes suivant Procès Verbal en date du 7 juin 2017.

Que l'ASSOCIATION CARTOONING FOR PEACE et la SAS CLAIREFONTAINE RHODIA ayant souhaité modifier ou supprimer certains articles ou paragraphes de ce règlement, il a été établi un avenant au règlement, avenant qu'elles souhaitent déposer pour la défense de leurs intérêts et la conservation de leurs droits au rang de mes minutes et qu'elles me requièrent à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

- Je, Angélique LIEVIN, membre de la S.C.P. Angélique LIEVIN, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de PARIS 75010 – 156 Boulevard de Magenta, soussignée,

Ai reçu ce jour :

- Avenant au règlement du concours « Concours du dessin de presse »

L'avenant au règlement comprend un préambule et 5 articles, l'avenant étant ainsi rédigé :

Préambule :

Le CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE est organisé par CARTOONING FOR PEACE (Ci-après dénommé Cartooning for Peace) – et CLAIREFONTAINE RHODIA - Ensemble dénommés « Les Organisateur » ,

Il est ouvert à tous les lycéens et étudiants scolarisés en France, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux directs), ainsi que de l'ensemble des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation de ce concours et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Ce concours est ouvert du 1er septembre 2017 (00h01) au 1er janvier 2018 (23h59).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article Art.1 – Organisateur, du Règlement est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE est organisé par CARTOONING FOR PEACE – 80 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS (Ci-après dénommé Cartooning for Peace) – et CLAIREFONTAINE RHODIA – RD 52 - 68490 OTTMARSHEIM (Ci-après dénommé «CLAIREFONTAINE » ,

Ensemble dénommés « Les Organisateur » ,

Il est ouvert à tous les lycéens et étudiants scolarisés en France, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux directs), ainsi que de l'ensemble des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation de ce concours et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Ce concours est ouvert du 1er septembre 2017 (00h01) au 1er janvier 2018 (23h59).

ARTICLE 2

L'article Art.2 – Thème 2017, du Règlement est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

2.1 Le CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE sollicite l'imagination des lycéens et des étudiants pour la création d'un carnet à dessin sur le thème du vivre-ensemble : « Le Vivre ensemble, c'est tout un art ! ».

Une grande liberté de traitement est laissée aux participants pour leur création : réaliste, humoristique, poétique, abstrait etc. Toutes les techniques seront acceptées : peinture, fusain, feutre, crayon...

Les dessins devront être réalisés en Format A4 (21 x 29,7 cm) et envoyés obligatoirement par la poste à : Cartooning for Peace / Concours du dessin de presse, 12 cité Malesherbes, 75009 Paris ainsi que par mail à l'adresse : concours@cartooningforpeace.org



Une fois le concours terminé, les créations seront consultables sur la page Facebook de Cartooning for Peace

ARTICLE 3

L'article Art. 5 – Présentation sur la page Facebook de Cartooning for Peace (<https://www.facebook.com/CartooningforPeace>), du Règlement est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'intégralité des créations sera présentée à partir du 22 janvier 2018 (00h01) sur la page Facebook de Cartooning for Peace (<https://www.facebook.com/CartooningforPeace>)
Les internautes qui concourent envoient à Cartooning for Peace leurs créations en remplissant un formulaire (identification – nom, prénom, mail a minima – autorisation de diffusion publique et de reproduction des créations à des fins commerciales).

ARTICLE 4

L'article Art. 16 – Règlement, du Règlement est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du concours accessible à partir de l'adresse suivante : www.cartooningforpeace.org/reglement

ARTICLE 5

Les dispositions prévues par le présent avenant entrent en vigueur à compter de sa date de publication.

Il est précisé que les dispositions du Règlement non modifiées par le présent avenant demeurent valables et inchangées.

J'annexe au présent procès verbal de constat :

- L'avenant au règlement du concours

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.



AVENANT MODIFICATIF

RÈGLEMENT DU CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE

Préambule :

Le CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE est organisé par CARTOONING FOR PEACE (Ci-après dénommé Cartooning for Peace) – et CLAIREFONTAINE RHODIA -

Ensemble dénommés « Les Organisateur »,

Il est ouvert à tous les lycéens et étudiants scolarisés en France, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux directs), ainsi que de l'ensemble des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation de ce concours et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Ce concours est ouvert du 1er septembre 2017 (00h01) au 1er janvier 2018 (23h59).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article Art.1 – Organisateur, du Règlement est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE est organisé par CARTOONING FOR PEACE – 80 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS (Ci-après dénommé Cartooning for Peace) – et CLAIREFONTAINE RHODIA

– RD 52 - 68490 OTTMARSHEIM (Ci-après dénommé «CLAIREFONTAINE »,

Ensemble dénommés « Les Organisateur »,

Il est ouvert à tous les lycéens et étudiants scolarisés en France, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux directs), ainsi que de l'ensemble des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation de ce concours et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Ce concours est ouvert du 1er septembre 2017 (00h01) au 1er janvier 2018 (23h59).

ARTICLE 2

L'article Art.2 – Thème 2017, du Règlement est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

2.1 Le CONCOURS DU DESSIN DE PRESSE sollicite l'imagination des lycéens et des étudiants pour la création d'un carnet à dessin sur le thème du vivre-ensemble : « Le Vivre ensemble, c'est tout un art ! ».

Une grande liberté de traitement est laissée aux participants pour leur création : réaliste, humoristique, poétique, abstrait etc. Toutes les techniques seront acceptées : peinture, fusain, feutre, crayon...

Les dessins devront être réalisés en Format A4 (21 x 29,7 cm) et envoyés obligatoirement par la poste à : Cartooning for Peace / Concours du dessin de presse, 12 cité Malesherbes, 75009 Paris ainsi que par mail à l'adresse : concours@cartooningforpeace.org



Une fois le concours terminé, les créations seront consultables sur la page Facebook de Cartooning for Peace

ARTICLE 3

L'article Art. 5 – Présentation sur la page Facebook de Cartooning for Peace (<https://www.facebook.com/CartooningforPeace>), du Règlement est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'intégralité des créations sera présentée à partir du 22 janvier 2018 (00h01) sur la page Facebook de Cartooning for Peace (<https://www.facebook.com/CartooningforPeace>)

Les internautes qui concourent envoient à Cartooning for Peace leurs créations en remplissant un formulaire (identification – nom, prénom, mail a minima – autorisation de diffusion publique et de reproduction des créations à des fins commerciales).

ARTICLE 4

L'article Art. 16 – Règlement, du Règlement est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du concours accessible à partir de l'adresse suivante : www.cartooningforpeace.org/reglement

ARTICLE 5

Les dispositions prévues par le présent avenant entrent en vigueur à compter de sa date de publication.

Il est précisé que les dispositions du Règlement non modifiées par le présent avenant demeurent valables et inchangées.

